

Une propension au renvoi très variable selon les victimations

Malgré l'instabilité des protocoles nationaux, il est possible, moyennant certaines précautions, de reconstituer, pour un nombre réduit de victimations, des séries qui prennent en compte les taux de renvoi de l'ensemble des enquêtes disponibles.

Tableau 1 : taux de renvoi par victimation (%) ; enquêtes nationales, 1984-2017, et franciliennes, 1999-2018

	cambrilage résidence principale	vol de/dans/sur voiture	vol de voiture	vol dans/sur voiture	dégradation de véhicule	débit frauduleux	vol personnel	violence physique	violence non physique
CESDIP 1984-85	75,2	80,2					67,6	54,4	31,5
EPCV 1994-95	81,9	67,5					54,6	38,2	28,0
EPCV 1995-96	78,8	65,3					53,4	30,6	32,3
EPCV 1996-97	73,0	66,4					53,3	25,5	27,1
EPCV 1997-98	77,1	64,4					42,8	41,9	22,0
EPCV 1998-99	75,8	62,5					48,9	46,7	14,8
EPCV 1999-00	79,8	63,6					53,1	45,6	17,1
EPCV 2000-01	73,8	66,2					55,0	42,8	17,3
EPCV 2001-02	75,6	62,2					54,9	49,5	18,8
EPCV 2002-03	77,5	65,3					56,2	44,8	19,2
EPCV 2003-04	84,1	59,3					58,7	51,6	25,9
EPCV 2004-05	83,3	58,1					58,8	50,2	17,6
CVS 2005-06	69,4	52,8	60,7	47,9	33,1		48,9	40,8	12,5
CVS 2006-07	66,1	51,4	61,6	46,0	30,4		48,6	41,8	13,9
CVS 2007-08	64,3	47,7	60,8	41,7	28,4		47,0	34,2	13,7
CVS 2008-09	67,2	48,6	59,3	44,7	28,6		42,3	44,0	13,5
CVS 2009-10	68,9	50,6	62,4	45,4	26,1	55,2	42,6	40,8	12,8
CVS 2010-11	65,6	48,2	64,6	42,8	28,2	54,5	46,2	43,6	13,0
CVS 2011-12	67,8	50,4	64,8	45,5	30,2	54,6	42,1	48,5	13,0
CVS 2012-13	68,0	47,7	58,8	43,3	27,4	48,7	50,1	43,2	13,2
CVS 2013-14	61,1	47,7	63,5	41,8	24,1	46,0	45,9	46,2	13,9
CVS 2014-15	60,1	46,7	63,9	41,5	25,3	45,7	46,0	46,2	11,8
CVS 2015-16	59,7	47,4	62,1	41,3	26,6	41,2	43,6	41,6	11,9
CVS 2016-17	61,9	46,6	61,8	41,9	25,6	34,3	44,2	37,4	12,3
CVS 2017-18	56,6	43,0	60,0	36,6	24,0	32,1	40,6	39,3	12,3
ÎdeF 1999-2000	68,3	60,3	71,3	46,9	31,6		50,2	48,7	39,0
ÎdeF 2001-02	72,8	59,4	70,6	46,2	29,9		45,0	53,1	38,2
ÎdeF 2003-04	73,3	58,0	69,7	45,4	28,2		50,0	55,8	41,1
ÎdeF 2005-06	73,1	57,0	69,3	45,6	30,8		54,3	59,2	38,2
ÎdeF 2007-08	71,0	60,5	71,8	49,6	32,7		54,2	57,4	44,1
ÎdeF 2009-10	72,1	62,0	76,6	49,3	34,0		49,0	64,3	45,1
ÎdeF 2011-12	75,0	60,1	78,4	49,0	30,3		52,4	63,5	47,2
ÎdeF 2013-14	72,9	57,9	71,2	47,4	29,4		52,2	53,8	46,9
ÎdeF 2015-16	71,8	57,5	68,3	46,7	31,8		50,8	61,7	42,3
ÎdeF 2017-18	66,0	54,4	70,8	42,2	31,6		50,0	54	37,4

Sources : CESDIP, INSEE, IPR

Champ : variable selon les enquêtes

Le taux de renvoi varie dans d'importantes proportions selon la sorte de victimation (tableau 1, figures 1 & 2). De manière contre-intuitive, elle semble globalement plus forte pour les atteintes aux biens : c'est pour les cambriolages de la résidence principale qu'elle est la plus élevée. Viennent ensuite les vols de et dans (ou sur) les voitures, puis les débits frauduleux et les vols personnels. Les enquêtes où l'on peut distinguer les vols de voiture de ceux dans (ou sur) ces véhicules montrent que les premiers atteignent en fait des ordres de grandeur comparables à ceux du cambriolage, tandis que le renvoi pour les seconds se situe plutôt au niveau de celui des vols

personnels. Il est encore plus faible pour les dégradations de véhicules. En ce qui concerne les agressions, le renvoi est beaucoup plus fréquent en cas d'atteinte physique qu'en cas d'injures de menaces ou d'attitudes agressives. Les ordres de grandeur indiqués par les enquêtes franciliennes ne diffèrent pas fondamentalement des résultats nationaux, sauf pour les agressions sans contact physique où ils varient du simple au double, mais avec des dispositifs d'enquêtes différents. Comme leurs homologues étrangers, les recherches françaises¹ montrent que la gravité de la victimation (donc les dommages matériels ou physiques qu'elle a entraînés) constitue le principal déterminant du renvoi. Si les agressions présentent apparemment des taux de renvoi inférieurs aux atteintes aux biens, c'est parce que cette catégorie réunit des faits de gravité très variable : une 'agression' peut envoyer l'agressé à l'hôpital ou se borner à une bourrade, voire une injure ou une menace. Les enquêtes franciliennes comprennent des informations sur les agressions sexuelles et celles entre proches².

Tableau 2 : Taux de renvoi dans les victimations sexuelles ou entre proches, Île-de-France, 1999-2018

	agressions sexuelles		agressions familiales	
	renvois	plaintes	renvois	plaintes
Idf 1999-00	32,0	22,0	37,3	21,3
Idf 2001-02	26,4	17,0	40,0	22,9
Idf 2003-04	39,5	26,3	44,6	20,7
IdF 2005-06	40,9	27,3	52,1	29,1
IdF 2007-08	36,0	18,0	54,7	26,3
IdF 2009-10	41,0	28,2	40,5	20,2
IdF 2011-12	43,9	24,6	44,6	21,7
IdF 2013-14	23,7	13,6	47,6	20,4
IdF 2015-16	23,2	14,6	52,2	26,7
IdF 2017-18	21,4	12,8	40,7	22,2

Source : IPR

Champ : Île-de-France

Elles permettent de découvrir un apparent paradoxe : l'agression sexuelle – qui suscite pourtant de très fortes émotions chez ceux qui en sont victimes – et celle par un proche cohabitant – qui entraîne souvent les dommages physiques les plus caractérisés – présentent des taux de renvoi parmi les plus faibles. Des facteurs particuliers interviennent alors, en effet, pour inhiber le renvoi, par exemple le désir de ne pas ruiner trop vite la relation entre l'auteur et la victime au sein d'une même famille en y faisant intervenir un tiers institutionnel, la crainte que les exigences de l'enquête pénale et les manières des enquêteurs peut susciter chez la victime d'agression sexuelle, quelquefois la peur de représailles.

Un examen plus approfondi³ montre que derrière la gravité de la victimation se cachent souvent d'autres déterminants :

- i) bonne partie des victimations arrivent à la police parce que sont en cause des 'biens immatriculés' (cartes de crédit, papiers d'identité, véhicules...) pour lesquels le volé doit impérativement faire une déclaration pour dégager sa responsabilité des usages frauduleux qui pourraient en être faits ;
- ii) c'est bien souvent la perspective d'une déclaration de sinistre à l'assurance qui pousse à opérer au préalable un renvoi à la police ;
- iii) les chances de renvoi augmentent quand le méfait mord sur le territoire privé de l'enquêté ;

¹ Zauberman, 2010 ; Robert *et al.*, 2010 ; Carrasco *et al.*, 2011.

² Qui n'ont été introduites que tardivement dans les enquêtes nationales et selon des modalités qui rendent les comparaisons difficiles avec les autres victimations, en particulier parce que la population de référence n'est pas la même.

³ Robert *et al.*, 2016.

iv) enfin les attitudes des enquêtés interviennent aussi dans la détermination du renvoi : celui qui voudrait davantage de policiers est plus porté à se tourner vers eux que l'enquêté peu motivé par les questions de sécurité.

Références

- CARRASCO V., CHAUSSEBOURG L., CREUSAT J., 2011, Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime, *Économie et Statistique*, 448-449, 107-127.
- ROBERT PH., ZAUBERMAN R., JOUWAHRI F., 2016, Un acteur méconnu: la victime entre sa victimation et la police, *Déviance & Société*, 40, 3, 273-303.
- ROBERT PH., ZAUBERMAN R., MICELI L., NÉVANEN S., DIDIER E., 2010, The Victim's Decision to Report Offences to the Police in France: Stating Losses or Expressing Attitudes, *International Review of Victimology*, 17, 2, 179-207.
- ZAUBERMAN R., 2010, Crime Victims and the Criminal Justice System : An Illustration from a French Regional Victimization Survey, in MEHRA A.K., LEVY R. (eds), *The Police, State and Society: Perspectives from India and France*, New Delhi, Pearson, 109-130.